

VOTRE DEMANDE DE TITRE ELECTRONIQUE SECURISE

CNI (Carte Nationale d'Identité) - PASSEPORT BIOMETRIQUE

La CNI et le passeport sont des documents d'identité. Il est obligatoire, même pour un mineur, de détenir le titre d'identité requis pour voyager à l'étranger.

VALIDITE CNI : Depuis le 1^{er} janvier 2014, la CNI a une durée de validité de 15 ans pour les personnes majeurs et de 10 ans pour les mineurs. (Décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013 – art.2). La CNI en cours de validité permet de voyager notamment dans les pays de l'Union Européenne. Pour savoir quels sont les autres pays qui acceptent la CNI comme document de voyage, vous pouvez vous renseigner sur le site du ministère des affaires étrangères <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/>


VALIDITE PASSEPORT : La durée de validité d'un passeport est de 10 ans pour un majeur, 5 ans pour un mineur.

OU EFFECTUEE UNE DEMANDE ? Les demandes s'effectuent auprès des mairies équipées d'un dispositif de recueil, telle la mairie de Bétheny, ou d'un consulat.


Autres communes de la Marne habilitées à recevoir les demandes de Passeports CNI biométriques

BAZANCOURT	03.26.91.10.00
CORMONTREUIL	03.26.82.05.53
FISMES	03.26.48.05.50
GUEUX	03.26.03.60.26
PONTFAVERGER MORONVILLIERS	03.26.48.72.09
REIMS	03.26.77.77.74 ou 03.26.77.77.83
REIMS ANNEXE CROIX ROUGE	03.26.35.60.20
REIMS ANNEXE EUROPE	03.26.35.60.00
REIMS ANNEXE ORGEVAL	03.26.35.60.10
REIMS ANNEXE MURIGNY	03.26.35.60.60
SAINT BRICE COURCELLES	03.26.09.07.65
TINQUEUX	03.26.08.23.45
VILLE EN TARDENOIS	03.26.61.82.82

COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE ?

 La prise de rendez-vous est obligatoire pour le dépôt et le retrait de la CNI ou du passeport. La prise de rendez-vous s'effectue par téléphone au 03.26.07.12.71 ou directement auprès de l'agent d'accueil de la mairie. Le formulaire (CERFA) doit être retiré en mairie, ou téléchargé sur le site <https://www.service-public.fr>, puis rempli avant le dépôt de votre dossier. Vous pouvez aussi effectuer une pré-demande en ligne sur le site <https://passeports.ants.gouv.fr> (téléservice).

La liste des pièces à fournir, en fonction de votre situation particulière est indiquée sur le site <https://www.service-public.fr>. Des exemples de photos pouvant être acceptées ou refusées, peuvent être visualisés sur le site du Ministère de l'intérieur www.diplomatie.gouv.fr

 Les timbres fiscaux ne sont pas délivrés en Mairie mais en bureau de tabac ou centre des impôts ou sur le site : <https://timbres.impots.gouv.fr/> (timbre dématérialisé)

Lors du dépôt, vous devez vous présenter 10 minutes avant l'heure de votre rendez-vous en mairie.

Le recueil de votre demande prend environ 20 minutes.

- La présence du demandeur au dépôt de la demande de CNI et Passeport est obligatoire ainsi qu'au retrait.
- Les mineurs, dont la présence est obligatoire, doivent impérativement être accompagnés d'un représentant légal.

Un **délai minimal de 3 semaines** est à prévoir pour l'obtention de votre titre d'identité (les délais peuvent varier en fonction des périodes).

 Certaines demandes peuvent entraîner des vérifications complémentaires qui peuvent allonger le délai de délivrance.

Si vous avez indiqué votre numéro de téléphone portable lors du dépôt de la demande de titre, un SMS vous avertit de sa mise à disposition.

Les pièces justificatives pour constituer votre demande de titre d'identité vous sont systématiquement remises avec votre nouveau titre, et **votre ancien titre devra être obligatoirement restitué**.

 Tout titre d'identité non retiré au bout de 3 mois est détruit, sans remboursement possible.